



COMMUNIQUÉ

Montréal, le 25 mars 2019

NO 13

AUX AGENTES ET AGENTS
DE PROTECTION DE LA FAUNE

« **Pour affichage** »

OBJET : Indemnité forfaitaire pour les rencontres au Centre Duchesnay

Bonjour à toutes et à tous,

Depuis plusieurs mois, nous sommes convoqués à des formations ou des rencontres au Centre de formation et de perfectionnement de Duchesnay. À chaque présence au Centre de formation et de perfectionnement, nous recevons une directive qui nous informe des droits et obligations d'un APF durant sa présence. Dans cette directive, il y avait une note qui nous informait que nous ne pouvions pas réclamer l'indemnité forfaitaire de 5,85 \$ par jour. Alors, le syndicat a eu des discussions avec l'employeur à ce sujet.

Suite à des validations auprès de la direction de la gestion des opérations comptables (DGOC), le personnel pourra ajouter cette indemnité à ses demandes de remboursement de frais dans « SAGIR ». Par contre, le personnel devra joindre la convocation de formation au Centre de formation et de perfectionnement dans son rapport de frais « SAGIR ». Ce document sera considéré comme une preuve de déplacement.

Pour ceux qui ont eu des formations au Centre de formation et de perfectionnement de Duchesnay dans les derniers mois et qu'ils ont reçus comme directive qu'il ne pouvait pas réclamer l'indemnité de 5,85 \$, ils pourront refaire les réclamations à leur supérieur dans « SAGIR ». Nous sommes conscients que la directive sur les frais remboursables ne mentionne pas vraiment de délai fixe concernant les réclamations, mais plutôt un délai raisonnable. Cependant, étant donné que c'est l'employeur qui nous a fourni de l'information erronée, il est justifié de retourner jusqu'au 1^{er} avril 2018. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à me contacter.

En terminant, je vous remercie de votre précieuse collaboration et je vous souhaite une très belle journée!

Mike Laforge
2^e Vice-président